AVIS SUR LES TARIFS DE FRAIS DE SÛRETÉ (S-1)

EN VIGUEUR LE 1er JANVIER 2027

Art.	COLONNE I **Description**	COLONNE II Taux ($)
1.	Frais de sûreté (minimum de 4 heures) :	
	a) pour chaque heure ou partie d'heure d'un navire qui effectue des opérations commerciales au quai Marcel-Dionne	69,97
	b) pour chaque heure ou partie d'heure d'un navire utilisant le terminal de croisières de Bagotville	69,97
	c) petits bâtiments de 35 mètres et moins utilisant la barge du quai de Bagotville (pour chaque escale)	484,00